

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2009

L'an deux mille NEUF, et le treize du mois d'octobre à 21 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST.

Etaient présents :

- . Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire ;
- . Messieurs, HECHES, BERGUGNAT, ROUX, Mme PAULY, HAURINE, Adjoints
- . Mesdames et Messieurs : MYLORD, NOGARO, MENGELLE, GRAZIADEI, BOILEAU, COMA, DUTEMPLE, DUPUY, ABADIE, FERNANDES, MIROULET, CASTERA, HADDAD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . M. MOUNARD
- . Mm LASPRESES
- . M. de ROQUETTE-BUISSON donne procuration à M. CAZENAVETTE
- . Mme LASNIER

Secrétaire de séance : M. HECHES.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET THERMAL

1) Les dépenses de charges à caractère général du budget thermal dépassent aujourd'hui le montant de crédits prévisionnels affectés à ce type de dépense. Aussi, afin de rééquilibrer la prévision budgétaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les virements de crédits suivants :

Section d'investissement, Recettes :

- **Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement : - 15 000 €**

Section d'investissement, Dépenses :

- **Chapitre 23, Immobilisations en cours : - 15 000 €**
 - Compte 2313, Constructions : - 15 000 €

Section de fonctionnement, Dépenses :

- **Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : - 15 000 €**
- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 15 000 €**

- **Chapitre 022, Dépenses imprévues : - 10 000 €**
- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 10 000 €**

- **Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : - 4 000 €, comprenant :**
 - compte 6535, Formation : - 3 500 €
 - compte 658, Charges diverses de la gestion courante : - 500 €
- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 4 000 €**

- **Chapitre 66, Charges financières : - 3 000 €**
- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 3 000 €**

- **Chapitre 67, Charges exceptionnelles : - 1 000 €**
- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 1 000 €**

2) Dans la mesure où le projet thermoludique est engagé, les études réalisées, en 2007 et 2008 dans le cadre de ce projet, doivent être intégrées dans les immobilisations en cours. Afin de procéder à cette régularisation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement, Dépenses :

- **Chapitre 23, Immobilisations en cours : + 254 277 €**
 - Compte 2313, Constructions : + 254 277 €

Section d'investissement, Recettes :

- **Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : + 254 277 €**
 - Compte 2031, Frais d'études : + 254 277 €

3) Afin de procéder à la régularisation d'annulations d'amortissements comptabilisés à tort sur les exercices 2007 et 2008, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement, Dépenses :

- **Chapitre 040, Opérations d'ordre de transfert entre section : + 10 696 €**

- Compte 28031, Amortissements des frais d'études : + 10 696 €

Section d'investissement, Recettes :

- **Chapitre 021, Opérations d'ordre de transfert entre section : + 10 696 €**

Section fonctionnement, Dépenses :

- **Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 10 696 €**

Section de fonctionnement, Recettes :

- **Chapitre 77, Produits exceptionnels : + 10 696 €**
 - 773, Mandats annulés (exercices antérieurs) : + 10 696 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces propositions.

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ France est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel empruntant notamment des propriétés communales.

La canalisation de transport de gaz naturel DN 150 OSSUN-BEAUCENS (07C 02C) nécessite la constitution d'une servitude sur les parcelles AH 7 et AH 8, au lieu dit FOURIO, sur une bande de 4 mètres de largeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser la création de cette servitude ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations au bénéfice de TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ France, dont le projet est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 1, RUE JEAN BOURDETTE AU BÉNÉFICE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la Poste d'Argelès-Gazost devant subir des travaux importants de rénovation, il a été demandé à la Commune une aide au maintien du service postal rendu au public par la mise à disposition de locaux consentie à l'euro symbolique.

Cette mise à disposition concerne les locaux aujourd'hui inutilisés situés 1, rue Jean Bourdette, pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'approuver cette mise à disposition consentie à l'euro symbolique des locaux situés au n°1, rue Jean Bourdette au bénéfice de La Poste ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention portant mise à disposition de ces locaux et dont le projet est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES DURABLES DE MIDI-PYRÉNÉES

Dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques avec les membres du jury du Concours Régional des Villes et Villages Fleuris, lors de la visite effectuée par le jury à Argelès-Gazost le 31 juillet 2009, le représentant de l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées (ARPE) a proposé à notre Commune de rejoindre le réseau des villes durables de Midi-Pyrénées.

Ce réseau, créé par l'ARPE de Midi-Pyrénées en 1997, permet à ses adhérents de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches de développement durable (AGENDAS 21 locaux notamment) et de pouvoir échanger sur leurs expériences respectives (réunions, séminaires...).

Le projet de délibération soumis par l'ARPE rappelle que la ville d'Argelès-Gazost, comme toute unité urbaine, concentre des activités mais aussi des problèmes, et que la démarche tendant à résoudre ces problèmes doit être engagée localement, en passant par une nouvelle approche du développement.

L'adhésion au réseau traduit la volonté du conseil municipal de s'orienter vers un mode de développement durable du territoire argelésien. Dans cette perspective, l'assemblée délibérante reconnaît la nécessité :

- d'adopter une démarche globale, c'est-à-dire de lier et décloisonner les politiques et les acteurs ;
- de réaliser l'état des lieux du territoire ;
- d'associer et d'informer les habitants sur les problèmes du territoire et leurs solutions possibles ;
- de définir des priorités d'actions, les planifier dans l'espace et dans le temps, et les évaluer.

L'adhésion au réseau est gratuite.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche s'inscrit dans la logique de mise en place d'un Agenda 21 communal engagée au printemps 2009, et rappelle que le bureau du 24 août 2009 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ l'adhésion de la Commune d'Argelès-Gazost au réseau des villes durables de Midi-Pyrénées animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT LAVEDAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par courrier du 25 septembre 2009, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIDL) a sollicité l'avis du conseil municipal concernant un projet de modification statutaire du syndicat, portant sur deux points.

1) Rajout d'un article aux statuts du SYMIDL portants sur les prestations réalisables pour le compte des collectivités par la Brigade verte :

Tout d'abord, par délibération en date du 22 septembre 2009, et conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SYMIDL a proposé une modification statutaire portant sur le rajout d'un article relatif aux prestations de services, qui serait rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code des Marchés Publics, le Syndicat peut réaliser, en qualité de prestataire de service et à titre accessoire, des opérations de prestations pour le compte des collectivités, membres ou non.

Ces opérations porteront sur des travaux en lien avec les qualifications de la Brigade verte du Syndicat : entretien d'espaces verts et de sentiers, travaux de bûcheronnage, abattage et élagage, petits travaux de menuiserie, maçonnerie, ferronnerie et de maintenance générale du bâtiment.

Ces opérations s'effectueront notamment dans le cadre de conventions avec les collectivités membres ou non du Syndicat, à l'échelle de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost.

Ces conventions stipuleront notamment un tarif horaire qui sera fixé par délibération du comité syndical. »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rajout.

2) Choix d'une nouvelle durée de vie pour le SYMIDL :

Par ailleurs, dans ce même courrier du 25 septembre 2009, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Haut Lavedan rappelle que la durée de vie du SYMIDL arrive à terme le 31 décembre 2010. Elle demande donc au conseil municipal de délibérer sur le principe d'allongement de cette durée de vie, en choisissant entre une durée illimitée ou une durée de trente ans. Il est demandé à l'ensemble des collectivités membres de se positionner par une délibération de principe : le comité syndical entérinera par un vote le choix de durée qui conviendra au plus grand nombre, puis une deuxième modification statutaire sera soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été débattue lors de la Commission Plénière du 28 septembre 2009, et que le choix s'est porté, à la majorité des membres présents, sur un allongement d'une durée de vie de trente ans.

Considérant les deux points mentionnés précédemment, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le rajout d'un nouvel article, tel qu'exposé ci-dessus, aux statuts du Syndicat Mixte du Haut Lavedan ;
- ✓ d'adopter une position de principe en faveur de l'allongement de la durée de vie du Syndicat Mixte du Haut Lavedan pour trente ans.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU LYCÉE

Le lycée climatique d'Argelès-Gazost a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté ministériel du 14 août 2008. Cette inscription a pour conséquence de délimiter une zone circulaire définissant un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres autour du Lycée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, a lancé une étude pour la modification de ce périmètre de protection suivant l'article L 621.30-1 du code du patrimoine.

Cette étude a été réalisée par l'architecte Etienne LAVIGNE. La proposition qu'il a présentée pour un nouveau périmètre a été validée tant par l'Architecte des Bâtiments de France que par la Commission Plénière du 28 septembre 2009.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ d'approuver les conclusions de cette étude et en demande le passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) ;
- ✓ de demander, le cas échéant, la mise à l'enquête publique du projet de périmètre de protection modifié, pour l'intégrer dans le projet de PLU, dans les conditions prévues par l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité moins une abstention, accepte cette proposition.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU CLUB DES MONTAGNARDS ARGELÉSIENS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES SPORTS ET DE LA MONTAGNE

Les 25 et 26 juillet 2009, le Club des Montagnards Argelésiens a organisé à Argelès-Gazost la Fête des Sports et de la Montagne.

Monsieur le Maire rappelle que lors des préparatifs de cette manifestation, la Commune s'était engagée à apporter une aide financière d'un montant de 1 500 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'organisation de la Fête des Sports et de la Montagne des 25 et 26 juillet 2009, d'un montant de 1 500 € au bénéfice du Club des Montagnards Argelésiens.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
LES FARFADETS POUR L'ORGANISATION « CLOWN EN ROUTE »**

Les 26, 27 et 28 octobre 2009, l'association « Les Farfadets » organise une manifestation « clown en route ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

✓ de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'organisation de la manifestation « clown en route », d'un montant de 260 € au bénéfice de l'association « Les Farfadets »..

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention.